



Délibération N°19_2024

Votée le 28 mars 2024

Objet : Projet d'un film de communication des opérateurs GEMAPI en faveur de la ressource en eau : demande de subventions + convention + commande publique

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240328-D19_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),
Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

Excusés : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Dans le cadre d'un travail commun avec l'ensemble des opérateurs GEMAPI du Département de la Haute Vienne, il a été proposé de réaliser conjointement un film qui consiste à présenter les syndicats de rivières œuvrant sur le territoire de la Haute-Vienne ainsi que les organismes travaillant en étroite collaboration avec ces derniers. En partant de l'enjeu actuel du territoire, à savoir maintenir la qualité et la quantité de la ressource en eau, il s'agit de montrer comment les syndicats agissent pour répondre au mieux à cette problématique.

À cette fin, les syndicats souhaitent disposer d'un film de promotion des syndicats Haut-Viennois qui pourrait être diffusé sur la plateforme YouTube dans l'optique de le projeter lors de réunions, de débats, et qui pourrait être relayé sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet des différentes structures.

L'objectif de cette vidéo est de faire connaître au grand public et aux partenaires le rôle des syndicats de rivières. Il s'agit également de diffuser un message positif quant au travail des syndicats GEMAPI.

La vidéo doit permettre :

- D'expliquer comment l'eau circule en Haute-Vienne, et quel est son cycle ? un lien avec les départements voisins semble important pour montrer la nécessaire solidarité amont-aval
- De définir les missions des syndicats
- D'insister sur la notion d'intérêt général de la préservation de la ressource et de la protection de l'eau
- De définir ce qu'est la GEMAPI (organisation sur le département, gouvernance, financement, ...)
 - >> identifier les différents organismes qui travaillent ensemble :
 - Le SYMBA BT (Syndicat Mixte des Bassins du Bandiat et de la Tardoire),
 - Le SMBI (Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle),
 - Le SMABGA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents),
 - Le SABV (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne),
 - Le SIGIV (Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne, en Charente Limousine),
 - Le SMACA (Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont)
 - La Communauté urbaine de Limoges Métropole,
 - Le PETR Monts et Barrages (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural),
 - Le PNRPL (Parc Naturel Régional Périgord-Limousin)
- D'établir un lien entre GEMAPI et biodiversité, en prenant en compte les évolutions climatiques

Une consultation publique a donc été réalisée et un jury multipartenaire a reçu les candidats [Le choix définitif n'a pas encore été validé]. L'enveloppe maximale peut être définie entre 25.000 à 29.000 € TTC. Le plan de financement ferait intervenir l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute Vienne et le reste à charges serait partagé selon une clé de répartition prenant en compte le nombre d'habitants ou la superficie des partenaires dans le département. Le portage serait effectué par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne comme maître d'ouvrage unique pour le compte des autres syndicats et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage vient définir les modalités d'organisation.

Aussi, **Monsieur le Président** propose la délibération suivante :

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Ayant entendu la proposition d'actions incuses présentée par le Président et le projet proposé,



Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : validation du projet

- De valider le projet proposé et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique proposée et,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de cette action.

Article deux : conventionnement

- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ensemble des parties prenantes

Article trois : demande de subventions

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet auprès de partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département de la Haute Vienne et la Région Nouvelle-Aquitaine, à se rapprocher des services instructeurs pour un dépôt de dossier.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 28/03/2024

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 21	
Votants : 24	
Pour : 24	Publication ou Notification le :
Contre : Abstention :	